

 GOUVERNEMENT <i>Liberté</i> <i>Égalité</i> <i>Fraternité</i>	Demande d'examen au cas par cas de la révision de la carte communale de Chambost-Allières

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de Chambost-Allières
SIRET/SIREN
21690037300012
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Mairie de Chambost-Allières 182 rue de la Mairie 69870 CHAMBOST-ALLIERES Tel : 04 74 60 15 79 Mail : mairie@chambostallieres.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
CORGIER Vincent, Maire.
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
PIEGTS Véronique, Urbaniste chez REALITES, Bureau d'Etudes
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)

Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse 42300 ROANNE Tel : 04 77 67 83 06 Mail : urbanisme@realites-be.fr
2. Identification de la carte communale
2.1 Type de document concerné (carte communale, carte intercommunale)
Carte communale
2.2 Intitulé du document
Révision de la carte Communale de la commune de Chambost-Allières.
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance de la carte communale
Carte communale approuvée le 20 avril 2012 et co-approuvée le 12 juin 2012. https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=4.498355&lat=46.018454000000002&zoom=13&mlon=4.498355&mlat=46.018454
2.4 Territoire (commune(s) couvert par la carte communale
Chambost-Allières (69870)
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure d'élaboration ou de révision (matérialiser la localisation sur un document graphique)
La procédure de révision de la carte communale porte sur les points suivants : - Permettre l'extension de la zone d'activités de Lamure-sur-Azergues sur la commune de Chambost-Allières, par mobilisation de terrains correspondant à des délaissés SNCF. - Mettre à jour l'étude de risque géologique ; les nouvelles zones constructibles tiennent compte des aléas définis par cette étude. - Prendre en compte les nouveaux documents cadres : SRADDET, SCOT, PLH. - Apporter des adaptations mineures sur le plan de zonage, sans remettre en cause l'ensemble du projet communal sur lequel s'est fondé le plan de zonage de la carte communale de 2012. L'ensemble du territoire communal est donc concerné par cette procédure.

- Risque argileux (gonflements et retraits argileux) aléa faible
- Site inscrit à l'inventaire des sites pittoresques du Rhône
- PPRI Zone rouge : fortement exposée au risque, ou à préserver strictement
- PPRI Zone bleue : faiblement ou moyennement exposée au risque et située dans une zone urbanisée
- Sites d'exploitations agricoles à titre indicatif
- Limite de zone
- Zone constructible
- Zone constructible à vocation d'activités économiques
- Zone constructible à vocation économique conditionnée à la réalisation d'une étude au titre de L111-1-4 du Code de l'Urbanisme
- Zone où les constructions ne sont pas autorisées à l'exception de celles admises à l'article R 123.4 du Code de l'Urbanisme
- Zone soumise au droit de préemption
- Recul de certaines constructions en application de l'article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme
- Nouvelles constructions reportées schématiquement
- Risque géologique et glissement de terrain

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

3

☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes adopté par le Conseil Régional les 19 et 20 décembre 2019 et approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Beaujolais approuvé le 29 juin 2009. Il a fait l'objet d'une modification approuvée le 24 octobre 2011, puis en avril 2019. Il est en cours de révision.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien a été élaboré en 2019.
3.2 Précédentes évaluations environnementales de la carte communale
La carte communale a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
/
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
La carte communale approuvée en 2012 n'a pas fait l'objet d'un « cas par cas »
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
/
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
/
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, la carte communale a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

/

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (élaboration, révision) et fondement juridique

Procédure de révision de la carte communale approuvée le 20 avril 2012.

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par la carte communale

4.2.1 Population concernée par la carte communale, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

833 habitants en 2019.

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	1 394.39 ha (surface SIG)			
Superficie par secteurs	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
Secteurs où les constructions sont autorisées	30,71 ha	2.2%	33,46 ha	2.4%
Secteurs où les constructions ne sont pas admises	1 363,68 ha	97.8%	1360,93	97.6%

4.2.3 Le cas échéant, rappel des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le document d'orientation et d'objectifs du SCoT

Le Scot Beaujolais approuvé ne donne pas d'objectifs chiffrés de la consommation foncière en termes d'urbanisation.

La révision est en cours et le PAS déjà travaillé envisage la réduction de 50 % des surfaces artificialisées sur la période 2021-2031 (en comparaison des surfaces consommées les 10 années précédentes : 2011-2021) :

- soit un objectif à atteindre d'environ 440 hectares maximum
- Une réduction supplémentaire de 50 % des surfaces artificialisées sur la période 2031-2041 (en comparaison de la période 2021 -2031)

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectif poursuivi par la procédure

La commune a lancé une procédure de révision de la Carte Communale pour l'adapter sur des points précis :

- Permettre l'extension de la zone d'activités de Lamure-sur-Azergues sur la commune de Chambost-Allières, par mobilisation de terrains délaissés par la SNCF
- Mettre à jour l'étude de risque géologique
- Prendre en compte les nouveaux documents cadres : SRADDET, SCOT, PLH
- Apporter des adaptations mineures sur le plan de zonage, sans remettre en cause l'ensemble du projet communal sur lequel s'est fondé le plan de zonage de la Carte Communale de 2012.

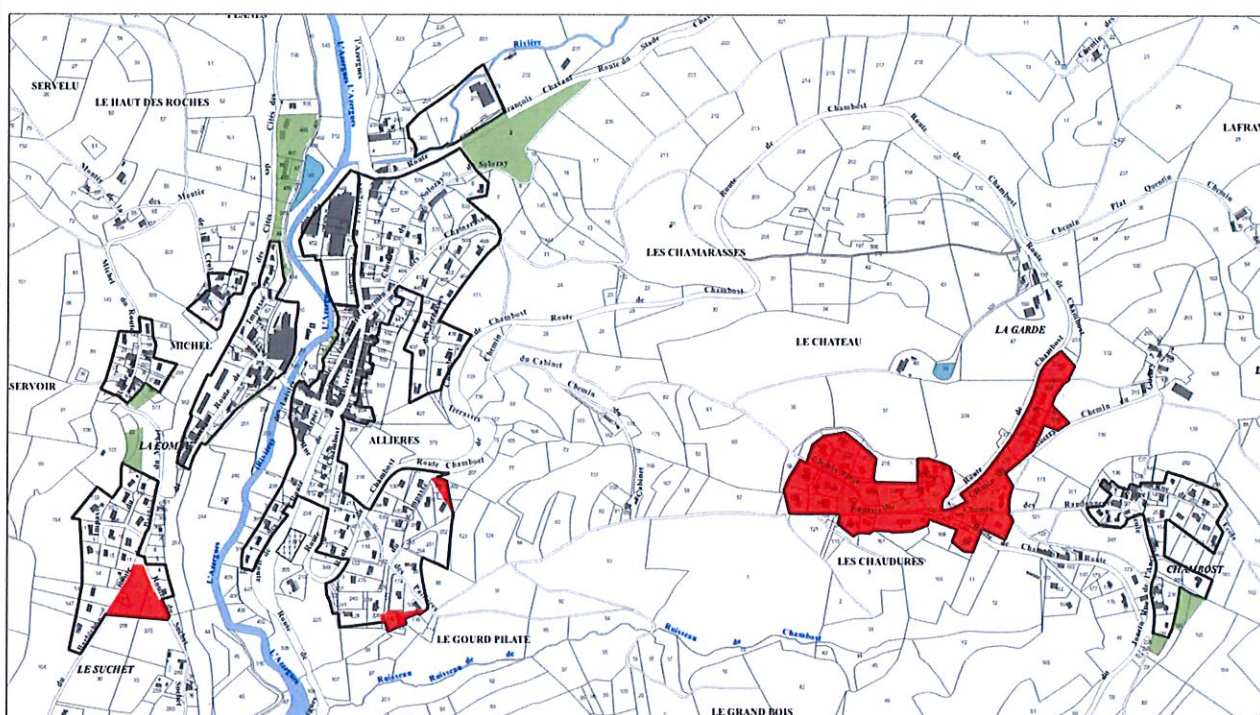
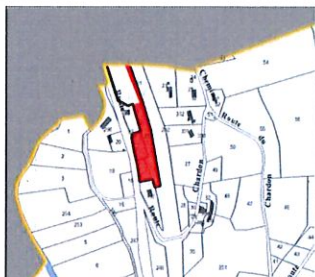
Le diagnostic a fait l'objet d'une actualisation, intégrant les enjeux environnementaux (climat, air, énergie, biodiversité).

4.3.2 La procédure a pour objet de **délimiter un nouveau secteur constructible** ou **d'étendre un secteur existant**

☒ Oui

☐ Non

Si oui, préciser sa localisation et sa superficie, l'augmentation attendue de la population



La révision de la carte communale représente :

- Le déclassement en zone non constructible d'une surface de 3,8 hectares actuellement en zone constructible
- Le reclassement en zone constructible d'une surface de 6,2 hectares actuellement en zone non constructible

Les déclassements portent en grande majorité sur du foncier initialement dédiés à de l'activité économique en extension du bourg (2,3 hectares).

Le reclassement le plus important concernent la formalisation d'une zone constructible sur le secteur de Place Lachal, déjà construit depuis de nombreuses années, cela afin d'assurer la légalité règlementaire du zonage sur un quartier de taille importante (4,96 hectares).

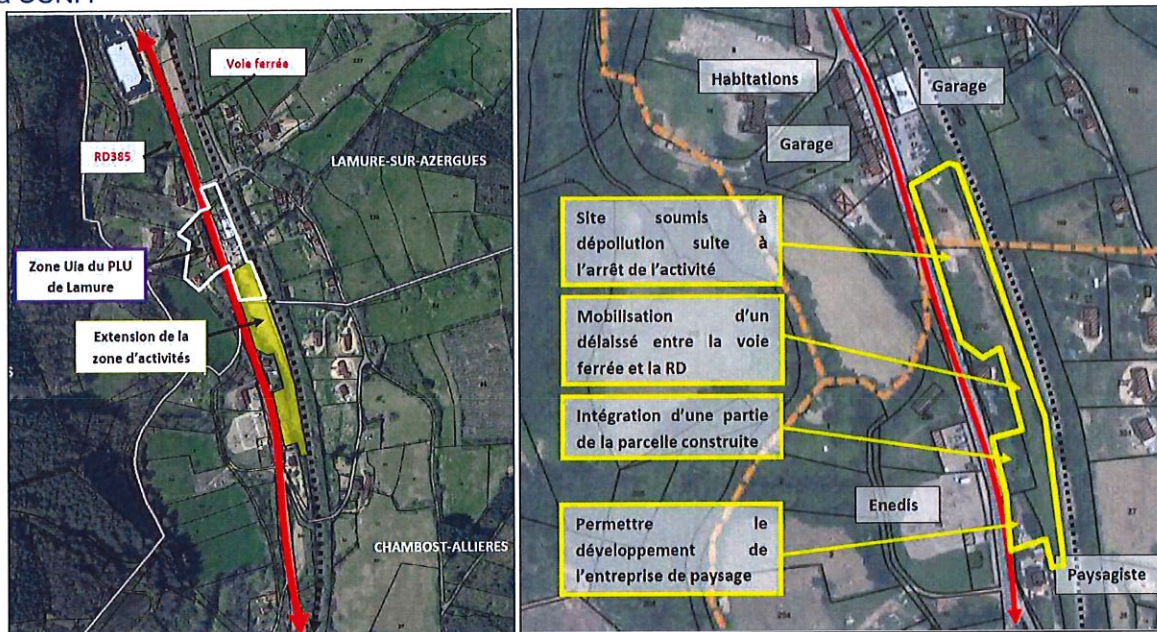
4.3.3 La procédure a pour objet de réserver un secteur à **l'implantation d'activités**

☒ Oui

☐ Non

Si oui, préciser sa localisation, sa superficie et le type d'activité

La zone concernée se situe au nord de la commune, en limite avec celle de Lamure-sur-Azergues. Le site envisagé dispose d'une surface de l'ordre de 6 420 m², il comprend des parcelles à dépolluer et des délaissés de la SCNF.



4.3.4 Pour les communes de montagne, la procédure a pour objet de **déroger** à la règle de **protection** des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1 000 hectares, sur une distance de 300 mètres à compter de la rive

☐ Oui

☒ Non

Si oui, indiquer le plan d'eau, sa localisation et la raison qui motive cette dérogation

/

4.3.5 La procédure a pour objet de **protéger** de nouveaux espaces naturels, agricoles ou forestiers

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser les superficies et les localisations

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.6 La procédure a pour objet de délimiter un secteur dans lequel la **reconstruction à l'identique** d'un bâtiment détruit ou démoli n'est pas autorisée

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser sa localisation et sa superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

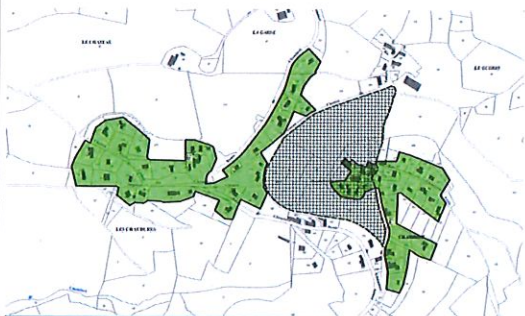
4.3.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

☐ Oui

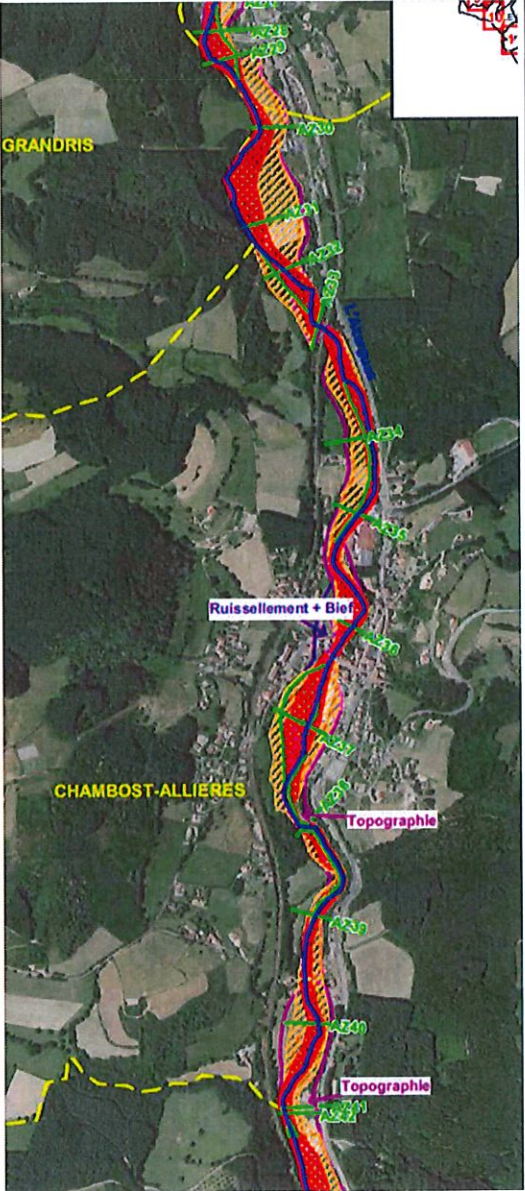
☒ Non

Si oui, préciser les effets

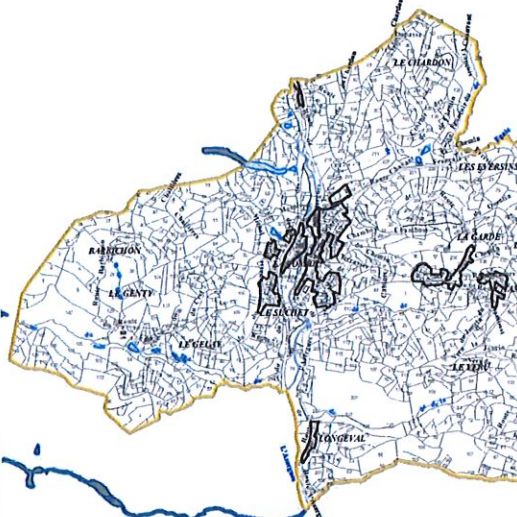
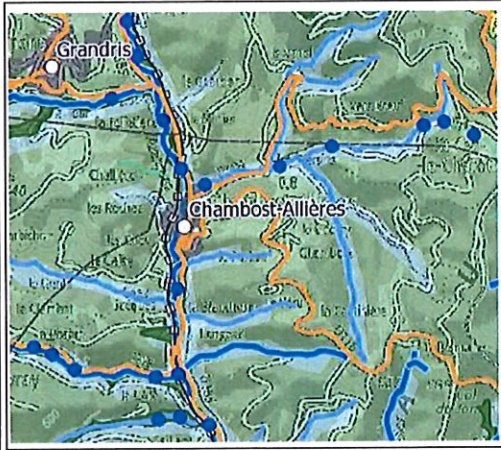
/

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 La carte communale est concernée par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☒	☐	La commune s'inscrit dans le périmètre de la loi Montagne. Le projet communal ne prévoit pas d'urbanisation en discontinuité de l'urbanisation existante
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	/
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	/
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	/
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	/
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☒	☐	Sur la commune de Chambost-Allières, le site de Chambost est protégé depuis 1954, au titre des sites inscrits à l'inventaire des Sites pittoresques du Rhône. Il s'agit d'un ensemble de cinq hectares, constitué par le vieux bourg de Chambost, son église, le tilleul, la ferme et les façades du vieux bourg. Cet ensemble domine le secteur de la Place Lachal et la vallée de l'Azergues en direction de l'Ouest. Il comprend un ensemble bâti historique à l'ouest de l'église.  

Annexe III

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	/
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRNPI) de la vallée de l'Azergues, approuvé le 31 décembre 2008, et en cours de révision. La nouvelle carte l'aléas a été définie et a été prise en compte dans la re-délimitation des zones constructibles de la carte communale. 
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	/
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Le Département du Rhône a réalisé un inventaire de 2009 à 2012, (complété par des prospections de terrain par le Conservatoire des Espaces Naturels) identifiant les secteurs humides sur la commune de Chambost-Allières : - Prairie humide des Eversins 1 - Prairie huide du Gelay 1 - Prairie humide du Gelay 2 - Prairie humide du Gelay 3 - Prairie humide du Gentil - Prairie humide du Ru de Challière 3 - Prairie humide Les Eversins - Prairie humide Les Roches - Prairie humide Moulin Blanchard - Ruisselet de Barbichon L'ensemble des zones humides se trouve sur la partie ouest du territoire communal.

		 Les zones constructibles n'intègrent pas les secteurs humides recensés par le département.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐ ☒	L'atlas cartographique de la trame verte et bleue du SRADDET identifie la grande majorité du territoire de la commune de Chamboz-Allières comme espaces perméables liés aux milieux terrestres. Le SRADDET identifie aussi des cours d'eau d'importance faisant partir intégrante de la trame bleue : l'Azergues, ruisseau de Muzy et le ruisseau d'Avray (en limites communales Sud). En bordure des cours d'eau, des espaces perméables liés aux milieux aquatiques sont repérés.  Trame verte - Réservoirs de biodiversité - Corridors linéaires - Corridors surfaciques Trame bleue - Cours d'eau de la trame bleue Infrastructures - Zones artificialisées - Lignes électriques de très haute tension - Lignes électriques de haute tension - Autoroutes Obstacles - Obstacles linéaires de la trame verte - Obstacles ponctuels de la trame verte Espaces perméables relais - Espaces perméables liés aux milieux terrestres - Espaces perméables liés aux milieux aquatiques Autres informations - Unités des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes - Grands espaces agricoles

		Le SCOT Beaujolais identifie des corridors écologiques : il s'agit des milieux aquatiques ou terrestres reliant fonctionnellement entre eux les différentes composantes de la trame verte et bleue. Les orientations du SRCE (aujourd'hui intégré dans le SRADDET) ont été déclinées par le SCOT Beaujolais à l'échelle de son territoire.   Espace d'intérêt écologique majeur  Espace naturel remarquable  Forêt  Espace agricole stratégique  Corridor écologique  Coulée verte Les disponibilités foncières pour les nouvelles constructions se concentrent sur le bourg dans la vallée de l'Azergues. Le zonage ne formalise que des enveloppes existantes au sein du corridor identifié par le Scot sur les reliefs à l'Est du bourg (Place Lachal et Chambost).
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	La commune accueille en son sein : - La ZNIEFF de type II n°6906 : « Haut bassin de l'Azergues et du Saonan » - La ZNIEFF de type I n°69060005 : « Haute Azergues et ses affluents »  Les secteurs constructibles délimités par la Carte Communale sont situés en dehors de l'emprise de la ZNIEFF de type 1.

Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☒	☐	Sur la commune de Chambost-Allières, le secteur de la Forêt de la Cantinière, du col du Jonchin, du col de Chatoux, et du Crêt de Roche Guillon est classé en Espace Naturel Sensible. Elle s'étend sur 2 108 hectares et sur 8 communes, dont la partie Est de la commune de Chambost-Allières.
Un espace concerné par :	☐	☒	/

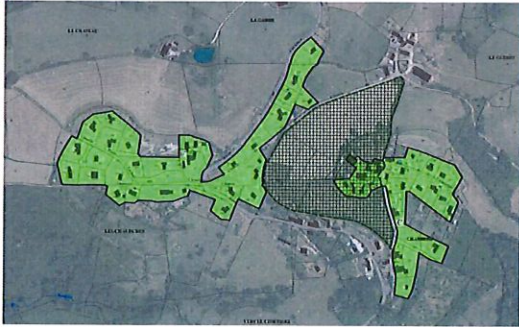
- un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
---	--	--	--

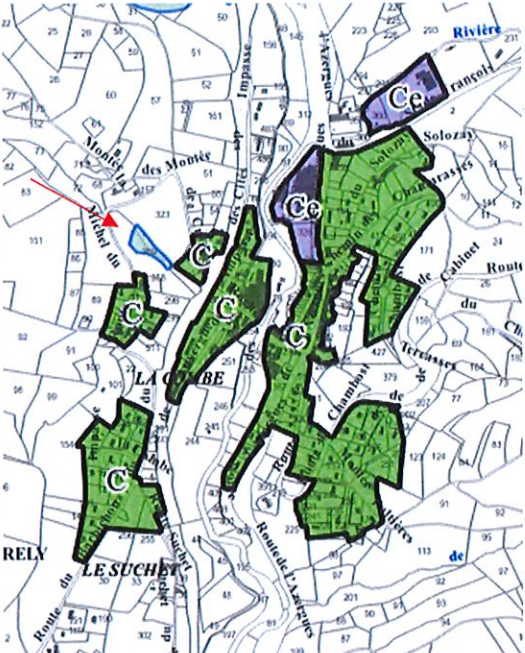
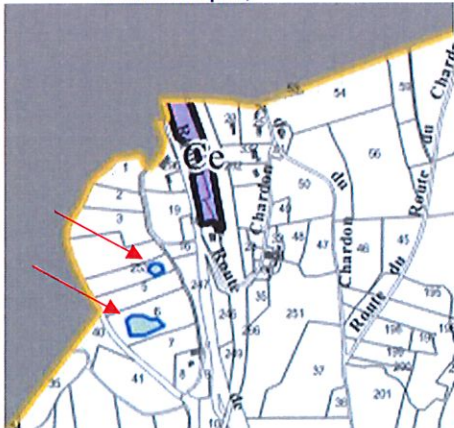
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	/
Autre protection	☐	☒	/

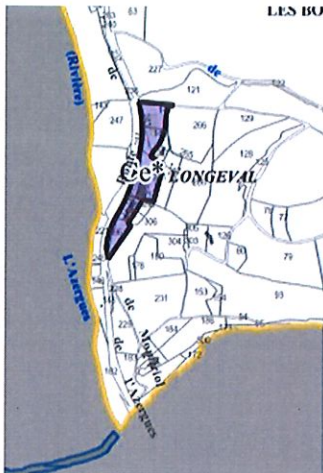
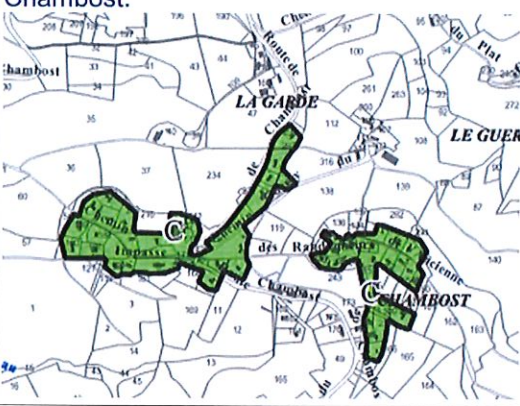
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

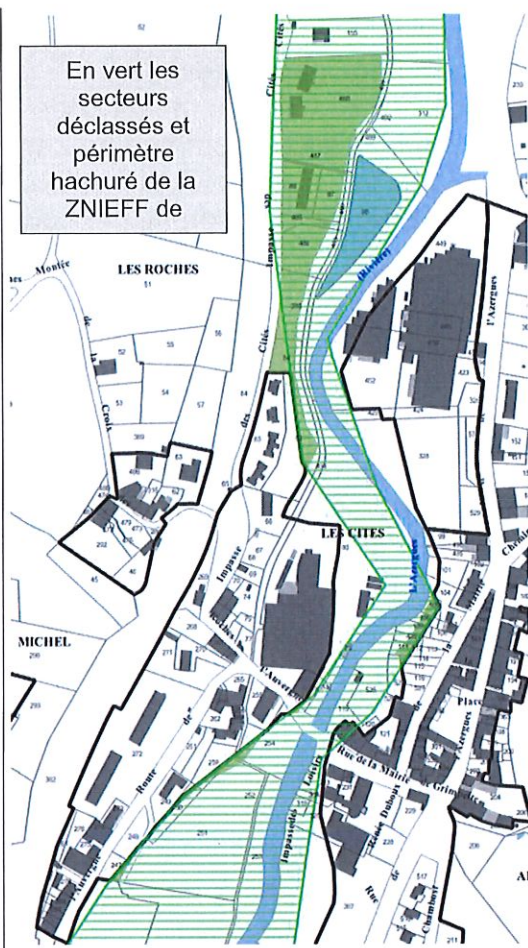
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	La commune est soumise à la loi Montagne et ses prescriptions sont respectées dans le cadre de la révision de la carte communale de Chambost-Allières. Aucun secteur constructible ne se trouve en discontinuité de l'urbanisation
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	/
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	/
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRNPI) de la vallée de l'Azergues, approuvé le 31 décembre 2008, en cours de révision. La nouvelle carte l'aléas a été définie et a été prise en compte dans la re-délimitation des zones constructibles de la carte communale.

Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	/
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	/
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	/
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☒	☐	La commune de Chambost-Allières est protégée depuis 1954, au titre des sites inscrits à l'inventaire des Sites pittoresques du Rhône. Il s'agit d'un ensemble de cinq hectares, constitué par le vieux bourg de Chambost, son église, le tilleul, la ferme et les façades du vieux bourg. Cet ensemble domine le secteur de Pierre Lachal et la vallée de l'Azergues en direction de l'Ouest. La zone constructible sur le bourg de Chambost intègre la partie bâtie du site inscrit afin d'en permettre l'entretien et la restauration. En revanche elle ne permettra pas de nouvelles constructions 
D'un site patrimonial remarquable créé en application des	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine			
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☒	/
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Des secteurs humides ont été identifiés par un inventaire du Département du Rhône (de 2009 à 2012). Aucune des zones constructibles prévues dans le projet de carte communale n'intègrent des secteurs humides recensés par le département.  Sur le bourg, le secteur humide la plus proche se trouve en amont d'un ensemble bâti en rive droite de l'Azergues. Les autres secteurs constructibles sont éloignés des secteurs humides : - Les deux secteurs à vocation économique, 

			 Le secteur de la Place Lachal et de Chambost. 
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☒	La carte communale ne permet pas de mettre en place des outils de traduction de la trame verte et bleue
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	La commune accueille en son sein : - La ZNIEFF de type II n°6906 : « Haut bassin de l'Azergues et du Saonan » - La ZNIEFF de type I n°69060005 : « Haute Azergues et ses affluents »  Les secteurs constructibles délimités par la Carte Communale sont situés en dehors de l'emprise de la ZNIEFF de type 1. Des déclassements ont eu lieu en bordure du cours d'eau l'Azergues, cela afin de ne pas permettre de construction dans le périmètre de la ZNIEFF de type 1 :

			En vert les secteurs déclassés et périmètre hachuré de la ZNIEFF de 
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☒	☐	Sur la commune de Chambost-Allières, le secteur de la Forêt de la Cantinière, du col du Jonchin, du col de Chatoux, et du Crêt de Roche Guillon est classé en Espace Naturel Sensible. Elle s'étend sur 2 108 hectares et sur 8 communes, dont Chambost-Allières. Les secteurs constructibles de la Carte Communale sont situés en dehors de cet ENS. 
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ;	☐	☒	/

- un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	La carte communale ne permet pas de mettre en place un espace boisé classé
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	La carte communale ne permet pas de mettre en place une protection au titre de l'article L. 151-19 du CU
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	La carte communale ne permet pas de mettre en place une protection au titre de l'article L. 151-23 du CU
Autre protection	☐	☒	/

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☐ Oui
☒ Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné – et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

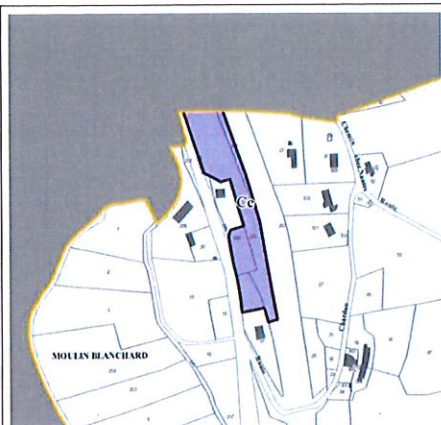
7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Mars 2023

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Un dossier de dérogation au titre de l'article L.111-6 du CU est prévu pour urbaniser le secteur de l'extension de la zone artisanale de Lamure-sur-Azergues au Nord de la commune. Ce secteur se trouve le long de la RD 385 classée voie à grande circulation.



7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

☒ Oui

☐ Non

- participation du public par voie électronique

☒ Oui

☐ Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser lesquelles

/

- autre, préciser les modalités

/

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier d'élaboration ou de révision de carte communale (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	☒
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans la rubrique 2.3 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

5 – Etude Geotec sur le risque géologique (rubrique 5.2)

6 - Dossier de dérogation à l'article L.111-6 du CU (rubrique 4.3)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Chambost-Allières	le,	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom	CORGIER	Prénom	Vincent
Qualité	Maire		

Signature

